

- Action économique

C73.2018 Action économique - Proposition de modification du Règlement d'intervention des aides à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes

Monsieur le Président explique que :

- A. La commission Action économique propose la modification du règlement sur le volet des aides déléguées et abondées par le Département d'Indre et Loire (< 400 K€ d'investissement HT) à savoir l'intégration des 9 communes bénéficiant de la ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et qui permet en ZRR de baisser le plancher d'investissement à 50 000 € et la contrepartie emploi. La modification du règlement entrainera également la modification de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier des entreprises signée avec le Conseil Départemental.
- B. Pour les aides à l'immobilier concernant les investissements > 400 K€ HT (abondé par la Région Centre Val de Loire), la commission Action économique propose deux cas :
- B1 : Projet comprenant l'achat d'un terrain communautaire (situé dans une ZA communautaire) + construction immobilière**

Taille des entreprises (1)	Petites entreprises*	Moyennes entreprises*
Taux maximum légal d'intervention (Règlementation européenne)	20%	10%
Taux d'intervention EPCI	10 % Plafonnement 100 K€	5% Plafonnement 100 K€
Taux d'intervention du Conseil Régional	10%	5%
Si plafonnement EPCI	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité	
Investissement plancher du projet(HT)	80 000 €	
Contrepartie emplois	Création minimum 2 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP sur 3 ans

B2 : Projet comprenant l'achat d'un terrain (non communautaire), construction immobilière et/ou extension

Taille des entreprises (1)	Petites entreprises*	Moyennes entreprises*
Taux maximum légal d'intervention (Règlementation européenne)	20%	10%
Taux d'intervention EPCI	10 % Plafonnement 50 K€	5% Plafonnement 50 K€
Taux d'intervention du Conseil Régional	10%	5%
Si plafonnement EPCI	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité	
Investissement plancher du projet(HT)	80 000 €	
Contrepartie emplois	Création minimum 2 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP sur 3 ans

***Définition Microentreprises, Petites (PE), Moyennes (ME) et Grandes Entreprises (GE)** issue du Règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 – Annexe I, article 2 : **Microentreprises** = effectifs < à 10 salariés et CA annuel ou total bilan < à 2 M€ ; **PE** = effectifs < à 50 personnes et CA annuel ou total bilan ≤ 10 M€ ; **ME** = effectifs ≥ à 50 et < à 250 personnes et CA annuel ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€ ; **GE** = effectifs > à 250 salariés et CA annuel > 50 M€ ou total bilan > 43 M€

NB : Actuellement pour toutes les petites entreprises, l'intervention est à 10 % plafonnée à 25 K€ (contrepartie emploi 1 ETP sur 3 ans) et pour les entreprises moyennes 5% plafonnée à 12.5 K€ (contrepartie emploi 2 ETP sur 3 ans)

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider les modifications du Règlement d'Intervention des Aides à l'Immobilier des Entreprises de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan telles que présentées ci-dessus ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C74.2018 Action économique - OCMACS – Reprise du garage Poulain à Saint-Antoine-du-Rocher

Monsieur le Président expose qu'un dossier OCMACS concernant le garage Poulain a été déposé, à savoir :

- **Repreneur** : Jérôme POULAIN, 39 ans ; Cédant : Bernard POULAIN (19 ans d'activité)

Activité : Mécanique automobile toutes marques et dépannage autoroutier

- **Effectif** : 5 à savoir 1 gérant, 2 salariés ETP, 1 salarié temps partiel (Bernard Poulain pour assurer la transmission), 1 apprenti en CAP
- Clientèle essentiellement locale
- Locataire des locaux d'exploitation avec un atelier d'une superficie de 466m² possédant l'outillage nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

Le fonds a été cédé pour une valeur de 120K€ dont 30 K€ de valeur de matériel (éléments corporels). Le montant total de l'investissement éligible à l'OCMACS est de 30 K€ ;

L'aide sollicitée au niveau de la Communauté de Communes est à hauteur de 9 000 €.

Le dossier a été étudié et a obtenu les avis suivants :

- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37
- Avis favorable de la Directe
- Avis favorable du conseil syndical du Pays Loire Nature Touraine

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur la proposition d'attribution de l'aide sur les fonds de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et d'attribuer une aide sur les fonds de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan dans le cadre de l'OCMACS et ce à hauteur de 9 000 € ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

- Voirie

C75.2018 Voirie - Convention de projet urbain partenarial entre Val Touraine Habitat, la Commune de Rouziers de Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président expose qu'une opération de réalisation d'un lotissement situé sur la commune de Rouziers de Touraine est en cours.

Cette opération d'aménagement nommée « Le Grand Chemin » comprend 19 terrains à bâtir et un minimum de 8 logements locatifs sociaux sur une surface totale d'environ 16 538m² et s'inscrit comme une extension du centre-bourg.

Afin de permettre la desserte de cette aménagement, une extension des réseaux et de la voirie en enrobé devra être réalisée.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage sur les travaux relevant de sa compétence : voirie et réseau d'eaux pluviales.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de son domaine public.

Val Touraine Habitat participera financièrement aux travaux et aménagements.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite de Projet Urbain Partenarial concernant l'opération d'aménagement « Le Grand Chemin » entre Val Touraine Habitat, la Commune de Rouziers de Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et valide les termes de la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial concernant l'opération d'aménagement « Le Grand Chemin » entre Val Touraine Habitat, la Commune de Rouziers de Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

C76.2018 Environnement – Agenda 21 – Aménagement - Validation du choix des entreprises concernant les travaux de restauration de l'Escotais et du Long et de leurs affluents – année 2018

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil communautaire du 24 Janvier 2018 de lancer un appel d'offre pour les travaux de restauration de l'Escotais et du Long et de leurs affluents – année 2018 comprenant 2 lots :

Lot 1 : travaux de restauration de la continuité écologique 2018

Lot 2 : travaux de restauration du lit 2018

L'appel d'offre a été lancé le 13 février 2018 pour une remise des offres au 14 mars 2018 12 heures.

La première commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 mars 2018, pour l'ouverture des plis concernant ces 2 lots.

Lot 1 : travaux de restauration de la continuité écologique 2018

5 candidatures recevables ont été reçues :

numéro du plis	1	2	3	4	5
CANDIDATS	Eurl Boigard	Chognot SAS	Colas centre ouest	Luc Durand	Varvoux TPF
Coordonnées	La Massicaudière	zi ouest	Rue du Désert	ZA La Chesnaie - PRUILLE	La Bouchardière
		rue des compagnons du tour de France - BP 28			
	37370 Saint Christophe sur le Nais	17 700 Surgères	37390 Mettray	49220 LONGUENEE-EN-ANJOU	37460 Beaumont-Village
	02 47 29 36 24	05 46 07 64 65	02 47 85 59 59	02 41 95 35 29	02 47 92 60 84
montant TTC de la prestation	44 802,00 €	52 539,60 €	101 287,64 €	49 389,60 €	70 170,00 €

Lot 2 : travaux de restauration du lit 2018

5 candidatures recevables ont été reçues :

numéro du plis	1	2	3	4	5
CANDIDATS	Eurl Boigard	Chognot SAS	Colas centre ouest	Luc Durand	Varvoux TPF
Coordonnées	La Massicaudière	zi ouest	Rue du Désert	ZA La Chesnaie - PRUILLE	La Bouchardière
		rue des compagnons du tour de France - BP 28			
	37370 Saint Christophe sur le Nais	17 700 Surgères	37390 Mettray	49220 LONGUENEE-EN-ANJOU	37460 Beaumont-Village
	02 47 29 36 24	05 46 07 64 65	02 47 85 59 59	02 41 95 35 29	02 47 92 60 84
montant TTC de la prestation	78 270 €	88 035,60 €	79 056 €	74 221,20 €	106 284 €

Une seconde commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 avril 2018 pour analyse et choix.

Le jugement des offres a été effectué selon les conditions prévues aux articles 4 et 5 du règlement de consultation du marché.

Après analyse, un classement a été réalisé tel que suit :

Lot 1 : travaux de restauration de la continuité écologique 2018

N° de l'ordre d'ouverture des plis	1	2	3	4	5
Candidats	Eurl Boigard	Chognot SAS	Colas centre ouest	Luc Durand	Varvoux TPF
NOTE TOTAL SUR 20	16,60	18,62	10,24	15,66	16,11
CLASSEMENT DE L'OFFRE	2	1	5	4	3
montant max de l'offre Euros ttc	44 802 €	52 539,60 €	101 287,64 €	49 389,60 €	70 170,00 €

Lot 2 : travaux de restauration du lit 2018

N° de l'ordre d'ouverture des plis	1	2	3	4	5
Candidats	Eurl Boigard	Chognot SAS	Colas centre ouest	Luc Durand	Varvoux TPF
NOTE TOTAL SUR 20	14,19	18,54	13,21	17,00	16,59
CLASSEMENT DE L'OFFRE	4	1	5	2	3
montant max de l'offre Euros ttc	78 270,00 €	88 035,60 €	79 056,00 €	74 221,20 €	106 284,00 €

Lot 1 : travaux de restauration de la continuité écologique 2018

Monsieur le Président propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur l'entreprise :

Chognot SAS
zi ouest
rue des compagnons du tour de France - BP 28
17 700 Surgères
05 46 07 64 65

Pour un montant de 52 539.60 Euros TTC

En effet, l'entreprise a présenté le meilleur mémoire explicatif car détaillé et très complet, correspondant parfaitement aux attentes. La note technique étant plus élevée que la note financière explique cette première position.

Lot 2 : travaux de restauration du lit 2018

Monsieur le Président propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur l'entreprise :

Chognot SAS
zi ouest
rue des compagnons du tour de France - BP 28
17 700 Surgères
05 46 07 64 65

Pour un montant de 88 035.60 Euros TTC

En effet, l'entreprise a présenté le meilleur mémoire explicatif car détaillé et très complet, correspondant parfaitement aux attentes. La note technique étant plus élevée que la note financière explique cette première position.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider le choix de la CAO et de retenir l'entreprise CHOGNOT SAS pour les lots 1 et 2 concernant les travaux de restauration de la continuité écologique et de restauration du lit de l'Escotais et du Long et de leurs affluents – année 2018 et ce pour un montant de 52 539.60€ TTC pour le lot 1 et de 88 035.60€ TTC pour le lot 2 ;**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C77.2018 Environnement – Agenda 21 – Aménagement - Rivières : Validation du choix des entreprises pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de quatre ouvrages situés sur le Long

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil communautaire du 24 janvier 2018 de lancer un appel d'offre pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de quatre ouvrages situés sur la rivière le Long.

L'appel d'offre a été lancé le 12 février 2018 pour une remise des offres au 14 mars 2018 12 heures.

La première commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 mars 2018, pour l'ouverture des plis.

3 candidatures ont été reçues :

numéro du pli	1	2	3
CANDIDATS	Sarl CEE	DCI ENVIRONNEMENT	CE3E SARL
	La Monnerie	18 Rue de Locronan	12 bis route de Conches
Coordonnées		(1 agence ds 85)	
	87150 Cussac	29000 Quimper	27180 Arnières sur Iton
	05 55 70 98 87	02 98 52 00 87	02 32 62 53 62
montant TTC de la tranche ferme	10 800,00 €	20 640,00 €	21 385,20 €
montant TTC de la tranche conditionnelle	10 200,00 €	14 520,00 €	23 845,00 €

Une seconde commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 avril 2018 pour analyse et choix.

L'analyse des offres a été effectuée selon les conditions prévues aux articles 4 et 5 du règlement de consultation du marché.

Après analyse, un classement a été réalisé tel que suit :

N° de l'ordre d'ouverture des plis	1	2	3
Candidats	Sarl CEE	DCI Environnement	CE3E
NOTE TOTAL SUR 20	14,90	16,58	15,31
CLASSEMENT DE L'OFFRE	3	1	2

Monsieur le Président propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur l'entreprise :

DCI ENVIRONNEMENT

18 Rue de Locronan

(1 agence ds 85)

29000 Quimper

02 98 52 00 87

Pour un montant ce décomposant comme suit :

montant TTC de la tranche ferme	20 640,00 €
montant TTC de la tranche conditionnelle	14 520,00 €

En effet, l'entreprise a présenté le meilleur mémoire explicatif car détaillé et très complet, correspondant parfaitement aux attentes. La note technique étant plus élevée que la note financière explique cette première position.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider le choix de la CAO et de retenir l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de quatre ouvrages situés sur le Long et ce pour un montant de 20 640.00€ TTC pour la tranche ferme et de 14 520.00€ TTC pour la tranche conditionnelle.**
- **Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

C78.2018 Environnement – Agenda 21 – Aménagement - SICA : nomination des délégués du syndicat

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, compte tenu de la prise de compétence GEMAPI par les Communautés de communes au le 1^{er} janvier 2018, de désigner des délégués afin qu'ils puissent siéger au Syndicat Intercommunal de la Choisilles et de ses Affluents - SICA et ainsi représenter la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan :

Pour notre territoire, représentation substitution des communes tel que suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUMONT-LOUESTAULT	COUSSEAU Romuald TURMINEL Arnaud	SOLLIER Alexandra FRAPIER Sylvie
CERELLES	DESVAGES André DE SAINT SALVY Marie-Christine	ROLSHAUSEN Monique THOMAS Alain
CHARENTILLY	GAUTIER Alain MOTARD Jacques	GUYON Ghislain CHUM Marie-Pierre
ROUZIERS-DE-TOURAIN	JOUAN Michel BOILLE Caroline	BARRE Cécile CORSET Eric
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	RUELLE Laurent PELICOT Joël	ROUMEAS Suzel POUDELET Eric
SEMBLANCAY	TRYSTRAM Antoine MARCHAIS Stéphane	LE MARHOLLEC Patrick TESSIER PAGET Monique

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la liste des délégués représentants laes communes de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan auprès du Syndicat Intercommunal de la Choisilles et de ses Affluents - SICA ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

– Bâtiments, gens du voyage, logement

C79.2018 Bâtiment - Piscine communautaire : convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan – année 2018-

Monsieur le Président rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint Paterne Racan, est confiée à la commune de Saint Paterne Racan.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Paterne Racan.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations à la charge des deux signataires.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et valide les termes de la convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan – année 2018 – entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Paterne Racan, ci-annexée ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

C80.2018 Bâtiment - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours : P.O.S.S saison 2017

Monsieur le Président donne la parole à JP. Poupée qui rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lus par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une période scolaire du 22 mai 2018 au vendredi 6 juillet 2018 et du lundi 10 Septembre 2018 au vendredi 28 Septembre 2018 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur une période estivale du 19 mai 2018 au 1^{er} juillet 2018 uniquement les samedis, dimanches et jours fériés de 11h à 19h00 et du 7 juillet 2018 au 2 septembre 2018.

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

- 1- L'Installation de l'équipement et du matériel :
 - a. Plan de l'ensemble es installation
 - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
 - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
- 2- Le Fonctionnement général de l'établissement :
 - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de juin à septembre)
 - b. Horaires et jours d'ouverture au public
 - c. Fréquentation public de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
 - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (Juin et septembre)
- 3- L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
 - a. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
 - b. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 B.E.E.S.A.N. et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
 - c. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
 - d. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
 - e. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
 - f. Rôles et responsabilité du :
 1. Coordinateur du poste de secours
 2. Chef de poste B.E..E.S. A.N
 3. Surveillant sauveteur aquatique
- 4- L'Organisation interne en cas d'accident :
 - a. Alarme au sein de l'établissement
 - b. Organisation générale

- c. Alerte des secours extérieurs
- d. Anomalie de fonctionnement
- e. Rôle du personnel d'accueil et d'entretien
- f. Recommandations diverses
- g. Information du public

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour la saison 2018 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan, commune qui en a la gestion, ci-annexé ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

- Culture

C81.2018 PACT 2017 : Répartition du solde auprès des structures participantes de la subvention obtenue dans le cadre du PACT CULTUREL 2017

Monsieur le Président rappelle que la Région Centre a mis en place un dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

La répartition du P.A.C.T est inscrite dans le cadre de la convention de reversement établie par la Région, soit un budget artistique de 110 676.69€ déposé pour une subvention votée de 50 000€.

Cette subvention a fait l'objet d'un 1^{er} versement d'acompte auprès des structures participantes réparti comme suit :

Structure	Budget artistique retenu à la demande	1 ^{er} Acompte Versé au 14/06/2017
Commune de Neuvy le Roi	18 654.00€	4 663.50 €
Association Théâtre Billenbois	8 381.60€	2 095.40 €
Association Bouge ton bled	3 700.00€	925.00 €
Association Karos Nuclée	15 000.00€	3 750.00€
Association Autour de la Collégiale de Bueil	3 850.00€	962.50€
Association Maison des Ecritures	3 700.00€	925.00€
Association Les Amis de la Clarté Dieu	3 700.00€	925.00€
Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan	39 255.00€	10 753.60€
TOTAL	96 240.60€	25 000.00 €

Le solde de la subvention à reverser s'élève à 25 000.00€

Le montant reversé aux structures participantes a été recalculé en fonction du budget artistique réalisé. Monsieur le Président propose aux membres du conseil de délibérer pour la répartition entre les différentes structures participantes au prorata de leur budget artistique déposé, comme suit :

Structure	Budget Artistique Réalisé et déposé au bilan	Subvention globale	Solde A verser
Commune de Neuvy le Roi	20 122.16€	10 061.08€	5 397.58€
Association Théâtre Billenbois	8 452.91€	4 226.46 €	2 131.06€
Association Bouge ton bled	17 751.94€	8 875.97€	7 950.97€
Association Karos Nuclée	15 480.00€	7 740.00€	3 990.00€
Association Autour de la Collégiale de Bueil	3 843.42€	1 736.33€	773.83€
Association Maison des Ecritures	2 258.00€	1 020.09€	95.09€
Association Les Amis de la Clarté Dieu	5 016.40€	2 508.20€	1 583.20€

Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan	37 751.86€	17 055.01€	6 301.43€
TOTAL	110 676.69€	53 223.14€	28 223.16€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver les montants de la répartition du solde de la subvention P.A.C.T. 2017 concernant les structure participantes telles qu'inscrites ci-dessus ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

- Finances – RH

C82.2018 Finances - Décisions modificatives budgétaires : N°1 ZA Vigneau (488)

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe ZA Vigneau (488) ;

Considérant la nécessité de régulariser les prévisions budgétaires, notamment celles liées au report des résultats 2017, s'agissant d'un budget de stocks, l'affectation de résultat ne s'applique pas ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe ZA Vigneau comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°1 2018
Code INSEE	CC-GC-PR - ZA VIGNEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 187,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	228 187,38 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	228 187,38 €	0,00 €	228 187,38 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	228 187,38 €	228 187,38 €
Total Général		228 187,38 €		228 187,38 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°1 du Budget Annexe ZA du Vigneau n°488 comme inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C83.2018 Finances - Admission en non-valeurs du Budget Annexe Atelier Relais n°487

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables du Budget Annexe Atelier Relais n°487, en raison de loyers impayés (CDL Chaudronnerie en liquidation judiciaire).

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables susmentionnées, d'un montant de 17 371.07 €.

Exercice 2014 : 9 636.51 €

Exercice 2015 : 7 734.56 €

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif à l'article 6542 du budget « ateliers relais » 2018.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrable du Budget Annexe Atelier Relais n°487 2018 comme inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**
-

C84.2018 Finances - Fixation du montant des attributions de compensations pour l'année 2018

Le président rappelle à l'assemblée le rapport de la CLECT établi lors de sa séance du 14 mars 2018, communiqué lors du conseil du 21 mars 2018.

Il précise que ce rapport intègre à partir du 1^{er} janvier 2018 le transfert de charges lié à la compétence GEMAPI / RIVIERES, en plus de la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) et la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.

Monsieur le Président propose :

- **de fixer comme suit le montant des attributions compensatrices, à savoir :**
 - o **attributions de compensations négatives :**

en fonctionnement :	1 392 343,27 €
en investissement	120 000,00 €
 - o **attributions de compensations positives :**

en fonctionnement :	41 847,00 €
----------------------------	--------------------

Soit un total de 1 470 496,27 € réparti suivant le tableau ci-dessous,

- **de procéder aux appels de fonds mensuellement dès à présent à raison d'un 1/9^{ème} ;**
- **de procéder aux versements des salaires mensuellement avec rattrapage du 1^{er} trimestre en avril.**

Fixation du montant des attributions de compensations pour l'année 2018

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	-151 814,90 €	
Cérelles	-102 400,38 €	
Charentilly	-7 183,17 €	-57 000,00 €
Neuillé Pont Pierre	-31 449,42 €	
Pernay	-109 270,06 €	
Rouziers de Touraine	-67 624,23 €	
St Antoine du Rocher	-117 136,94 €	
St Roch	-131 954,26 €	
Semblançay	-243 528,89 €	
Sonzay	-139 300,02 €	
Bueil en Touraine	-17 024,00 €	
Chemillé sur Dême	-53 107,00 €	
Epeigné sur Dême	-26 320,00 €	
Marray	-41 270,00 €	
Neuvy Le Roi	-35 531,00 €	
St Aubin le Dépeint	-42 817,00 €	
St Christophe sur le Nais	-55 787,00 €	
St Paterne Racan	41 847,00 €	-63 000,00 €
Villebourg	-18 825,00 €	
TOTAL	-1 350 496,27 €	-120 000,00 €
Attributions négatives	-1 392 343,27 €	-120 000,00 €
Attributions positives	41 847,00 €	
TOTAL	-1 470 496,27 €	

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les montants des attributions de compensations pour l'année 2018 comme inscrits ci-dessus ;**
- **de procéder aux appels de fonds mensuellement dès à présent à raison d'un 1/9ème ;**
- **de procéder aux versements des salaires mensuellement avec rattrapage du 1er trimestre en avril 2018 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C85.2018 Finances - RH - Service Civique pour le Tourisme - Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Président expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, d'une durée hebdomadaire minimale de 24 heures.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il nécessite la délivrance d'un agrément, valable 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'ensemble de la période du service est comptabilisé au titre de la retraite.

La mission ouvre droit également à congé à raison de deux jours par mois de service effectué.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (*accès subventionné à un établissement de restauration collective*), soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7.43% de l'indice brut 244 (*montant prévu par l'article R121-5 du code du service national*),

Le président propose d'accueillir un volontaire au sein de la collectivité pour des missions liées au tourisme.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la possibilité d'ouvrir le service civique aux actions qui s'intègrent dans un esprit de citoyenneté,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

La mise en place du dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes de Gâtine Choissilles Pays de Racan, à compter du 1^{er} juin 2018.

L'autorisation au Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

L'autorisation au Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire,

L'autorisation au Président à utiliser les crédits budgétaires inscrits, nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (soit au 1^{er} janvier 2018, 107,58 €).

Sur l'engagement d'apporter une attention particulière aux conditions d'accompagnement de jeunes volontaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De La mise en place du dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan, à compter du 1er juin 2018.**
- **d'autoriser monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;**
- **d'autorisation monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire ;**
- **d'autoriser monsieur le Président à utiliser les crédits budgétaires inscrits, nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (soit au 1er janvier 2018, 107,58 €) ;**
- **De s'engager à apporter une attention particulière aux conditions d'accompagnement de jeunes volontaires ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

- Questions diverses

C86.2018 Administration Générale - Rapprochement d'une commune de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan vers Tours Métropole

Monsieur le Président fait part de la demande de rapprochement de la commune de Cerelles, du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, vers Tours Métropole.

Le conseil communautaire est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'approuver la demande de rapprochement de la commune de Cerelles, du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, vers Tours Métropole**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Prochaine séance : Mercredi 30 mai à 18h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher